

COMMUNE DE DANNEMOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 01 avril 2024 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Compte Administratif 2023
2. Compte de Gestion 2023
3. Affectation du Résultat de fonctionnement,
4. Taux d'Imposition 2024
5. Budget Primitif 2024
6. Vote des subventions aux associations
7. Demande de subvention auprès de la région et du département dans le cadre d'un contrat rural
8. Remboursement transports scolaires années 2023/2024
9. Adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « Mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE)
10. Vote subvention exceptionnelle association ATA pour l'organisation de l'éco festival
11. Convention d'adhésion à la délégation départementale des réserves communales de sécurité civile
12. Autorisation de signer les documents liés à l'achat de la parcelle 413 E

INFORMATIONS DIVERSES

Sont présents : M. Fabien KEES, Maire,
Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Mme Monique PAILLET, Maires-Adjoints
Jennifer GAUTRET, Richard HEYSEN, Bertrand SARREY, M. Fabrice DURAND,
Frantz VAUDRY, Conseillers Municipaux

Absent excusé ou représenté :

M. Olivier MARTIN, Absent
Mme Laurence AFONSO RENAULT donne pouvoir à Mme Monique PAILLET
Mme Sandra RODIER donne pouvoir à Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS
Mme Joanna HAMONIAUX pouvoir à Mme Jennifer GAUTRET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux ainsi qu'aux personnes de l'assistance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour a été débattu lors d'une réunion de travail du 29 février 2024

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Madame Fernanda DOS SANTOS MORAIS qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du procès-verbal du 14 décembre 2023 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Compte de Gestion 2023 présenté par Mme la Trésorière,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023 identiques aux résultats du Compte de Gestion de Mme la Trésorière,

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil pour permettre au Conseil Municipal sous la présidence de Madame Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Maire-Adjoint, d'approuver le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	564 427,02
RECETTES :	614 385 ;77
Excédant de clôture :	49 958,75
Excédent exercice précédent :	231 592,16
Excédent global d'exercice	281 550,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	50 901,16
RECETTES :	57 720,24
EXCEDENT de clôture	6 819,08
Déficit de l'exercice précédent	25 326,85

Déficit global de l'exercice 18 507,77

soit un résultat cumulé de 263 043,14

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

1 - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 du receveur municipal dont les résultats constatés sont identiques à ceux du Compte Administratif 2023.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT,

Le Maire propose au conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit:

- Affectation à la section de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2023 : **263 043,14**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement.

4 - TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2024 des taxes locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121.29, L2311.1 et suivants, L2331.3,

Vu l'état 1259 portant notamment notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition de cette année et de fixer les trois taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX 2024	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2022
Taxe habitation	16,47 %	274 300,00 €	45 177,00 €
Taxe sur le foncier bâti	27,27 %	1 081 000,00 €	294 789,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	43,72 %	35 800,00 €	15 652,00 €
RESSOURCES FISCALES 2023			355 618,00 €

Garantie individuelle à ressources (GIR) : 76 583 € à inscrire en dépenses au 73923

Allocations compensatrices à inscrire en recettes au chapitre 74 : 1 260,00 €

TOTAL DES RESSOURCES FISCALES: 355 618€ + 30 405,00€ = 386 023,00€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2023.

5 - BUDGET PRIMITIF 2024,

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 identiques aux résultats du Compte de Gestion 2023 de Madame la Trésorière, Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 854 959,14 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 145 266,17,78 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2024

6 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire lit le tableau des subventions allouées pour 2023 aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE
ASSOCIATION DANNEMOIS SE RACONTE	500.00
JEUNES SAPEURS POMPIERS VAL ECOLE	150.00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Les petits débrouillards)	500.00
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00
FNACA COMITE MILLY LA FORET	150.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	150.00
ASSOCIATION DE LA PECHE	150.00
SECOURS CATHOLIQUE	200.00
SECOURS POPULAIRE MILLY LA FORET	200.00
ATA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECO FESTIVAL	250.00
ATA	500,00
DDRCSC91	5 000,00
LA DANNEMOISIENNE	2 000,00
LA PASSION DU ROUGE	150,00
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00
TENNIS CLUB	300,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité (2 abstention) le tableau des subventions 2024.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une subvention dans le cadre d'un nouveau contrat rural pour la réalisation de trois projets suivants

- Réhabilitation du point rencontre pour un montant de 109 939 790 euros HT
- Création de places de stationnement pour un montant de 226 607,36 euros HT (Rue de la Croix de Loutre, Cimetière, Mairie)
- Achat d'un terrain pour un montant de 30 000,00 euros
- Réfection de chaussée pour un montant de 163 866,70 euros HT (Rue du Moulin et Chemin des Aunettes)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de déposer le dossier cité ci-dessus et de signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, autorise le dépôt de la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

8 - REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEES 2023/2024

Monsieur le Maire informe que pour aider les familles ayant à supporter des frais de transport pour les jeunes élèves dannemoisiens scolarisés dans un établissement public ou privé, la mairie verse une aide financière pour le trajet domicile/établissement scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le remboursement des frais de transport pour les collégiens, lycéens et universitaires de la façon suivante :

- 55 % du montant du Pass navigo pour les collégiens non boursiers (202 € X 55/100) soit 111.10 €
- 55 % du montant du Pass navigo de 33 € pour les collégiens boursiers (33 € X 55/100) soit 18.15 €
- 55 % du montant du Pass navigo pour les Lycéens et les étudiants universitaires de moins de 20 ans (373 X 55/100) soit 255.15 €
- 55 % du montant de la carte Optile pour les collégiens non boursiers (101 € X 55/100) soit 55,55 €

Cette subvention sera versée selon les critères suivants :

- Justificatif de domicile à fournir,
- Être âgé de moins de 20 ans à la date de la rentrée scolaire,
- Uniquement pour le trajet domicile/établissement scolaire,
- Sur présentation du contrat ou de son renouvellement,
- Pour les jeunes de 16 ans à moins de 20 ans certificat de scolarité à fournir.
- RIB à fournir
- Attestation de boursier ou non boursier à fournir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle le versement de la subvention transports de la façon suivante :

- 55 % du montant du Pass navigo pour les collégiens non boursiers (202 € X 55/100) soit 111.10 €
- 55 % du montant du Pass navigo de 33 € pour les collégiens boursiers (33 € X 55/100) soit 18.15 €
- 55 % du montant du Pass navigo pour les Lycéens et les étudiants universitaires de moins de 20 ans (373 X 55/100) soit 255.15 €
- 55 % du montant de la carte Optile pour les collégiens non boursiers (101 € X 55/100) soit 55,55 €

Cette subvention sera versée selon les critères suivants :

- Justificatif de domicile à fournir,
- Être âgé de moins de 20 ans à la date de la rentrée scolaire,
- Uniquement pour le trajet domicile/établissement scolaire,
- Sur présentation du contrat ou de son renouvellement,
- Pour les jeunes de 16 ans à moins de 20 ans certificat de scolarité à fournir.
- RIB à fournir
- Attestation de boursier ou non boursier à fournir.

9 ADHESION AU SIEGIF AU TITRE DE LA COMPETENCE « MOBILITE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE « RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE)

Au travers de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé son objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIEGIF accompagne cette mutation en déployant sur son territoire des infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Le SIEGIF réalise un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les années (2024, 25, 26...) pour implanter environ 50 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usage que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SIEGIF sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques sur notre territoire communal.

Il est par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin de,

- **DÉCIDER** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

- **AUTORISER** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts du SIEGIF, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

CONSIDÉRANT que ce déploiement va être programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'État qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SIEGIF,

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

- **AUTORISE** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ATA POUR L'ORGANISATION DE L'ECO FESTIVAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association ATA demande une subvention exceptionnelle pour son Eco Festival.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 250 € pour cette manifestation. Au cas où cette festivité serait annulée l'association devra rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), accepte le versement de cette subvention aux conditions ci-dessus.

11 CONVENTION D'ADHESION A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la délégation départementale des réserves communales de sécurité civile pour un montant de 250 euros annuel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (1 abstention) d'adhérer à la délégation départementale des réserves communales de sécurité civile pour le montant de 250 Euros annuel.

12 AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS LIES A L'ACHAT DE LA PARCELLE 413 E

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée E413, d'une superficie de 351 m², appartenant à Mr et Mme MIMARD dans le cadre de construction d'un parking. Rue de la Croix de Loutre

L'acquisition se ferait pour un montant total de 30 000 €, Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de ce terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation d'Olympiades en cours de réflexion
- Elections Européennes le 09 juin de 08 heures à 20 heures

La séance est levée à 20 h 05